



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

### OBJET : FINANCES

2) Produits irrécouvrables

A/ Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal - Abrogation délibération du 19/10/23

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20231214-DEL20231214\_2A-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

### ETAT DE PRESENCE POINT 2

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	35
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	2
Absents non excusés.....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 décembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ETAT DE PRESENCE POINT 2

#### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. BADI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

#### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. FAVIER,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH.

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

#### **ABSENTS NON EXCUSES**

M. AUBRY, Conseiller municipal,  
M. BOUILLAUD, Conseiller municipal,  
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **FINANCES**

### **2) Produits irrécouvrables**

**A/ Admission en non-valeur et créances éteintes - Budget principal - Abrogation délibération du 19/10/23**

#### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités, notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 approuvant l'apurement des produits irrécouvrables,

considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la répartition entre créances éteintes et admission en non-valeur dans la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par le comptable public, pour un montant total de 259 495,40 €,

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que le comptable public a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget principal,

#### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 41 voix pour, 3 voix contre

**ARTICLE 1** : ABROGE la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023 relative aux produits irrécouvrables.

**ARTICLE 2** : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par le comptable public à la somme de 111 352,31 €.

**ARTICLE 3** : CONSTATE le montant de 148 143,09 € de créances éteintes.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 20/12/2023